



CHARTRE DE BONNE CONDUITE

POUR L'UTILISATION DU WEBSIG

SIG Cévennes

Service SIG Alès Agglomération

12/08/2026

Mise à jour 2026

Sommaire

Préambule	3
Contexte	3
Respect de la législation	4
Utilisation du WebSIG « SIG Cévennes »	4
Diffusion des données	5
Diffusion du plan cadastral	5
Diffusion des informations cadastrales nominatives	5
Diffusion des données IGN.....	6
Diffusion des données métiers des partenaires	6
Restriction d'accès au WebSIG	6
Disponibilité du service	7
Engagements de l'utilisateur	7
Respect de la législation.....	7
Préservation de l'intégrité du service	7
Mission du Service SIG d'Alès Agglomération.....	7
Cerfa 11565*04.....	8
Liste des utilisateurs	9

Préambule

Cette charte a pour but d'établir les règles d'utilisation du Système d'Information Géographique mutualisé « SIG Cévennes », en précisant tout d'abord son cadre législatif afin de sensibiliser et de responsabiliser les utilisateurs.

Seules les personnes disposant d'un code personnel peuvent accéder à des données nominatives et/ou sensibles du WebSIG. Les applications sont réservées à un usage strictement professionnel dans le cadre de missions de service public. Toute utilisation à des fins autres que le cadre sus-cité est donc formellement interdite (CNIL – RGPD).

Si ces règles ne sont pas respectées, nous serons obligés de développer des systèmes de protection qui limiteront les possibilités en réduisant ou en supprimant les droits d'accès de l'utilisateur ou des utilisateurs concernés.

C'est pour éviter cela que nous rappelons ci-dessous certains principes impératifs et comptons sur la coopération de chaque acteur conventionné, partenaire, ayant droit et utilisateur.

Contexte

Alès Agglomération, consciente des intérêts liés à la mutualisation des moyens et des données liées à la gestion de l'information géographique, souhaite ouvrir son Système d'Information Géographique (SIG).

Il est alors important de mutualiser afin d'avoir une vision globale de notre territoire.

Le WebSIG, mis en place dans le cadre du SIG mutualisé, assure la diffusion des données cadastrales et des données métiers dans les communes, communautés de communes et communauté d'agglomération du territoire.

Cette application propose différentes fonctions répondant à des besoins spécifiques recensés :

- consultation du dernier millésime du plan et de la matrice cadastrale,
- consultation des données métiers (urbanisme, éclairage public, assainissement, sentiers, ...),
- consultation de photographies aériennes et de référentiels de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) disponibles via la Géoplateforme IGN (Plan IGN, Photographies aériennes, etc.),
- export et impression de cartes et plans,
- édition de relevés de propriétés,
- fonctions de localisation sur un lieu-dit, une section, une parcelle (à partir du nom de son propriétaire, de son numéro, de son adresse ...) ou de coordonnées GPS,
- fonctions de sélection graphiques et alphanumériques,
- création d'annotations,
- mesure d'une distance ou d'une surface.

Le plan parcellaire est fourni et mis à jour par conventionnement par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) suivant une périodicité annuelle. La DGFIP accorde un droit d'usage sur l'ensemble du plan parcellaire. Ce plan, copie du plan officiel de la DGFIP, n'est donc pas à jour en temps réel et un décalage de 6 à 12 mois peut être observé par rapport aux documents du centre des impôts fonciers.

Les données du parcellaire et de la matrice cadastrale sont acquises annuellement auprès de la Direction Générale des Finances Publiques par le service SIG d'Alès Agglomération. Le Service SIG les intègre dans la base de données.

Les photographies aériennes et les référentiels IGN sont mis à disposition par Alès Agglomération.

Respect de la législation

Le rappel non exhaustif des règles de droit vise le double objectif de sensibiliser les acteurs conventionnés, les partenaires et les ayants droit à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

La présente charte s'inscrit notamment dans le cadre des textes en vigueur :

- Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD),
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (version consolidée 2018),
- Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment les articles L. 300-1 et suivants relatifs à l'accès aux documents administratifs,
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels (intégrée au Code de la propriété intellectuelle),
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique (Loi Godfrain), codifiée aux articles 323-1 et suivants du Code pénal,
- Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (Code de la propriété intellectuelle, CPI),
- Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (transposition du RGPD en droit français),
- Directive (UE) 2022/2555 (NIS 2) relative à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, transposée en droit français.

Utilisation du WebSIG « SIG Cévennes »

Les fichiers de la matrice cadastrale contiennent des données à caractère personnel (fichiers des propriétaires, des propriétés bâties et non bâties) et entrent, à ce titre, dans le champ d'application du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et de la loi n° 78-17 modifiée. Conformément au RGPD, le traitement et la diffusion de ces données sont encadrés par une base légale (mission de service public) et font l'objet d'une inscription au registre des activités de traitement du responsable du traitement (Communauté d'Agglomération d'Alès).

Ce traitement est réservé aux agents des services dans le cadre strict de leurs missions de service public, conformément aux finalités déclarées dans le registre des traitements.

Les informations de la matrice cadastrale consultables depuis le WebSIG sont utilisables dans le cadre précis des missions correspondantes aux finalités suivantes :

- l'instruction des permis de construire et autres formalités en matière de droit des sols ;
- la réalisation d'études par les services, en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- la consultation du plan local d'urbanisme ;
- le suivi des constatations d'infraction en matière d'urbanisme ;
- l'information des personnes concernées par des travaux d'aménagement de voirie et d'opération foncière ou d'urbanisme ;
- la délivrance, par les autorités compétentes, des informations aux personnes ayant déposé une demande de renseignements concernant une propriété bâtie ou non bâtie déterminée ;
- la délivrance, par les autorités compétentes, au propriétaire foncier du relevé de sa propriété ou de ses propriétés ;
- la consultation des informations sur les voiries et réseaux à l'exclusion des données à caractère personnel liées à la gestion des abonnements ;

- la gestion des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la collectivité ou du groupement de collectivités ;
- l'établissement d'un inventaire du patrimoine foncier de la commune et la gestion des dossiers d'acquisitions ou de ventes foncières.

Le WebSIG permet la consultation de données métiers telles que les réseaux humides et secs, les sentiers de randonnée... à titre informatif.

L'utilisation du WebSIG ne se substitue en aucun cas à la procédure de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) liée à tout engagement de travaux.

Diffusion des données

Diffusion du plan cadastral

Le WebSIG permet l'édition et l'impression d'un plan parcellaire. Il peut être délivré gratuitement aux administrés ou, si la commune le souhaite, à un coût de diffusion fixé librement, sous forme de reproductions sur papier. La mention «Source : Direction Générale des Finances Publiques – cadastre ; mise à jour : (millésime d'actualisation) » sur le plan préserve les droits de l'État par la DGFIP sur le plan cadastral. Cette mention doit figurer dans les mises en page des documents issus du WebSIG.

Le plan cadastral numérique, en vertu du droit d'usage accordé par la DGFIP, peut être diffusé à des prestataires de services, agissant pour le compte des collectivités locales et des EPCI. Les demandes dans ce sens doivent être adressées et seront traitées par le géomaticien du territoire concerné, qui rédigera une convention de concession temporaire de droits d'utilisation des données géographiques.

Le prestataire de services s'engagera à procéder à la destruction ou à la restitution de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies dès l'achèvement de son contrat.

Diffusion des informations cadastrales nominatives

Le WebSIG permet la consultation, l'édition de fiches d'information et de relevés de propriété, et l'export Excel et PDF d'informations nominatives. Ces renseignements cadastraux sont communiqués régulièrement aux administrés par les agents municipaux habilités.

Les conditions de communication sont précisées ci-dessous :

- toute personne peut obtenir communication ponctuelle d'extraits d'informations cadastrales sur support papier relatives à des parcelles déterminées,
- le public ne peut accéder directement au SIG par quelque moyen que ce soit,
- seul le propriétaire foncier ou son mandataire peut obtenir communication de l'ensemble des informations le concernant. Le relevé de propriété ne peut donc pas être diffusé à une autre personne que le propriétaire lui-même,
- tout demandeur devra remplir le CERFA N° 11565*04 avant de se voir attribuer les informations,
- les informations qui peuvent être communiquées à des tiers : les références cadastrales, l'adresse et le numéro et plus généralement les autres éléments d'identification cadastraux de l'immeuble, l'évaluation pour la détermination de sa base d'imposition à la taxe foncière (valeur locative), ainsi que le nom, prénom et adresse du ou des propriétaires,
- les informations qui ne peuvent pas être communiquées à des tiers sont celles touchant au secret de la vie privée. En particulier la date et le lieu de naissance du propriétaire ou les éléments liés au calcul de l'impôt,

- les informations cadastrales ne peuvent faire l'objet d'une réutilisation que si la personne intéressée y a consenti ou si l'autorité détentrice est en mesure de les rendre anonymes, ou à défaut d'anonymisation, si une disposition législative ou réglementaire le permet,
- la réutilisation d'informations comportant des données à caractère personnel est également subordonnée au respect des dispositions du RGPD (Règlement UE 2016/679) et de la loi n° 78-17 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018,
- le demandeur doit être clairement informé des conditions d'utilisation des informations communiquées.

Diffusion des données IGN

Le WebSIG permet l'impression de cartes utilisant des données provenant de l'IGN.

Ces cartes peuvent être reproduites sans limitation de nombre, ni de format pour des diffusions à usage documents de travail uniquement. Elles ne pourront être utilisées à des fins de publication : dans ce cas précis le signataire de la présente devra se rapprocher des services de l'IGN.

Les mentions obligatoires suivantes devront figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support : copyright « © IGN – Année d'édition ou de référence des données géographiques de l'IGN » et éventuellement, tout autre copyright affectant les données. Ces mentions doivent figurer dans les mises en page du SIG.

Les données IGN peuvent être mises à disposition d'un prestataire de services agissant pour le compte d'une collectivité membre du SIG mutualisé « SIG Cévennes ». Les demandes dans ce sens doivent être adressées et seront traitées par le Service SIG d'Alès Agglomération, qui rédigera un acte d'engagement que le prestataire devra signer et envoyer au Service SIG d'Alès Agglomération.

Diffusion des données métiers des partenaires

Les mentions obligatoires suivantes devront figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support : copyright « © nom du producteur – Année d'édition ou de référence des données métiers », et éventuellement, tout autre copyright affectant les données.

Restriction d'accès au WebSIG

Tous les agents des structures conventionnées dans le cadre de « SIG Cévennes » sont autorisés à consulter le seul plan cadastral au travers de l'extranet cartographique.

Dans la limite de leurs attributions respectives et pour l'exercice des finalités précitées, sont seuls autorisés à accéder directement aux informations de la matrice cadastrale les Maires, les Présidents des communautés de communes, élus et les agents habilités des services en charge :

- des études foncières ou d'aménagement ;
- de l'instruction des dossiers de droit des sols et de l'urbanisme ;
- des travaux et de la gestion de la voirie ;
- de l'assainissement non collectif (SPANC).

Les agents habilités destinataires des informations ne doivent accéder qu'aux données dont ils font un usage habituel. À ce titre, deux droits d'accès sont développés : l'un permet la consultation du plan et de la matrice cadastrale, l'autre se restreignant à la visualisation du plan cadastral.

De plus, les collectivités, les EPCI et les partenaires conventionnés n'ont accès qu'aux informations cadastrales concernant leur territoire et relevant de leur compétence. Le WebSIG fait

bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte. Cet accès doit respecter les objectifs rappelés dans le Préambule.

Le compte d'accès est strictement personnel et confidentiel. Son usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de sa conservation et s'engage à ne pas le divulguer et à ne pas s'approprier celui d'un autre utilisateur.

Disponibilité du service

Le WebSIG sera accessible de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. Son accès peut donc être interrompu, notamment pour des raisons de maintenance, ou pour toute autre raison, notamment techniques, sans que le Service SIG d'Alès Agglomération puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour les utilisateurs que pour tous tiers.

Le Service SIG d'Alès Agglomération s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir les tiers informés de la survenance de ces interruptions. Pour cela, il notifiera le dérangement par un message sur la page d'accueil ou enverra un message électronique informatif aux utilisateurs.

Engagements de l'utilisateur

Respect de la législation

Les acteurs conventionnés, les partenaires et les ayants droit s'engagent à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif au paragraphe « Respect de la législation ».

Préservation de l'intégrité du service

Les acteurs conventionnés, les partenaires et les ayants droit sont responsables de l'usage qu'ils font des services. Ils sont notamment responsables, à leur niveau, de l'utilisation du S.I.G. Les acteurs conventionnés, les partenaires et les ayants droit s'engagent à informer immédiatement le Service SIG d'Alès Agglomération de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de leur accès personnel.

En cas de mutation, de changement de service, d'affectation le ou les signataires s'engagent à prévenir le service SIG d'Alès Agglomération afin de supprimer ou modifier les codes d'accès au service.

Mission du Service SIG d'Alès Agglomération

De manière générale, le Service SIG d'Alès Agglomération se doit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du SIG mis à disposition. Il informe, dans la mesure du possible, les acteurs conventionnés, les partenaires, les ayants droit et les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle du SIG.

Le Service SIG d'Alès Agglomération n'ouvre de compte qu'aux acteurs conventionnés, partenaires et ayant droits ayant pris connaissance du présent document. Ainsi si le service SIG constate des manquements aux règles énoncées dans le présent document, il se réserve la possibilité de supprimer le compte des acteurs conventionnés partenaires et ayants droit, sans que cette suppression puisse constituer une faute susceptible d'engager la responsabilité du service.

L'autorité responsable des acteurs conventionnés, partenaires ou ayant droit, s'engage à faire parapher, signer et fournir une copie de la présente charte aux utilisateurs dont la mission de service public nécessite l'utilisation du WebSIG.

Le Service SIG d'Alès Agglomération ne sera pas tenu responsable en cas d'utilisation non conforme à cette charte.

Cerfa 11565*04

Pour toute demande d'extrait de matrice cadastrale, faire remplir dûment le Cerfa ci-dessous par le demandeur et le conserver en mairie.



6815-EM-SD
(2012)
@internet-DGFIP

Enregistrer sous...

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

demande d'extrait de matrice cadastrale

Cet extrait est un relevé du (ou des) bien(s) figurant, dans la commune considérée, au compte de la (ou des) personne(s) indiquée(s).
Ce relevé est établi d'après la situation au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle a été émis le dernier rôle de taxes foncières.
Il convient d'établir une demande distincte par commune de situation des biens ou par arrondissement pour les villes de Paris, Lyon et Marseille.

DEMANDEUR

Si le demandeur agit pour un tiers, joindre impérativement le mandat correspondant

Nom, prénom ou dénomination sociale :
Adresse :
Code postal / Commune : /
Le cas échéant, mandaté par :

SITUATION DU(ES) BIEN(S)

Indiquez obligatoirement la commune, ou l'arrondissement pour les villes de Paris, Lyon ou Marseille, puis complétez le cadre 1 et/ou le cadre 2.

Département :
Commune ou arrondissement :

1. REFERENCES CADASTRALES OU ADRESSE DE LA PARCELLE D'ASSISE :

Ces références, section et numéro de plan, peuvent être consultées sur le site www.cadastre.gouv.fr
Pour les immeubles en copropriété, précisez le(s) numéro(s) de lot(s) demandé(s)

Section :	Numéro de plan :	Adresse, ou à défaut lieu-dit, de la parcelle
.....		
Lot(s) de copropriété :		

2. PERSONNE INSCRITE DANS LA DOCUMENTATION CADASTRALE :

- ☐ seule titulaire de droits sur le(s) bien(s)
☐ titulaire avec d'autres personnes de droits sur le bien
cochez l'une des deux cases ou bien les deux cases

Nom, prénom ou dénomination sociale :
Pour les femmes mariées, précisez le nom de jeune fille :

REGLES D'UTILISATION ET DE CONFIDENTIALITE

Le demandeur est informé que :

- ✓ la réutilisation des informations cadastrales est soumise aux limites fixées par l'article 13 de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;
- ✓ tout traitement ultérieur ou constitution d'un fichier comportant des données à caractère personnel est soumis aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- ✓ contrevenir à ces limites engage sa responsabilité personnelle et peut être passible de sanctions pénales prévues notamment aux articles 226-21 et 226-22 du code pénal.

Les obligations de sécurité et de discrétion à l'égard des données à caractère personnel lui imposent notamment :

- ✓ de ne pas porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes ou au respect de la vie privée ;
- ✓ de s'abstenir de toute action de démarchage ou de publipostage à partir des informations de cette documentation ;
- ✓ d'obtenir le consentement de la personne inscrite préalablement à toute réutilisation des informations cadastrales la concernant.

S'il agit pour un tiers, il lui est fait obligation de désigner le destinataire des documents, de l'informer des présentes règles d'utilisation et de confidentialité et de ne pas conserver les informations communiquées.

Le / / Signature du demandeur

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liste des utilisateurs

COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / PAYS* De

DIRECTION : **SERVICE :**

Utilisateurs du SIG Cévennes :

NOM	Prénom	Fonction	Service	Territoire de compétence	C/V**	Courriel individuel	Téléphone	Signature

Par la présente, chaque utilisateur déclare avoir pris connaissance de cette Charte et s'engage à respecter les règles qui y sont énoncées.

Je soussigné(e),

(Fonction : président, maire, chef de pôle, chef de service ...), m'engage à veiller à ce que les personnes citées ci-dessus se conforment aux bonnes pratiques d'utilisation du WebSIG « SIG Cévennes » décrites dans cette charte.

Fait à :

Le :/...../..... Signature :

Veuillez retourner cette charte signée et datée à : Service SIG Alès Agglomération, Immeuble CAZOT, rue Jules Cazot, 30100 ALÈS

* Rayer les mentions inutiles

** C = Consultation : Les noms des propriétaires sont visibles. La mission de l'agent ou de l'élu justifie le besoin d'accéder à ces données et implique sa responsabilité vis-à-vis du responsable du traitement (Communauté d'Agglomération d'Alès).

V = Visualisation : les noms des propriétaires ne sont pas visibles.